



l'oxygène
à la source

N°238-25

FRAIS GENERAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES – TARIFS 2026

Nombre de membres en exercice : 52
Présents : 31
Représentés : 1
Quorum : 27

Délibérations
du Comité Syndical
Séance du 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 1^{er} décembre 2025, s'est réuni au siège du SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE. Mme Frédérique LARDET est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND ANNECY

Mmes, MM. Jean-Pascal ALBRAN, Franck BOGEY, Pierre BRUYERE, Jean-François DEGENNE, Gérard GRANGER, Fabienne GREBERT, Adrien GUILMAIN, Georges HIERSO, Frédérique LARDET, Patrick LECONTE, Claire LEPAN, Philippe MANDEREAU, Benjamin MARIAS, Christian MARTINOD, Patricia MERMOZ, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Sylvain STIHLÉ, Gilles VIVIANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

Mme, MM. Marielle JUILLEN, Philippe PRUD'HOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

MM. Pierre BARRUCAND, Sébastien BRIAND

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. Guy DEMOLIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. Roger DALLEVET, Yves GUILLOTTE

COMMUNAUTE DE COMMUNES RUMILLY TERRE DE SAVOIE

MM. Roland LOMBARD, Yohann TRANCHANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE

MM. Emmanuel GEORGE, Jean-Yves MÂCHARD

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes, MM. François ASTORG, Michel BEAL, Sandrine DALL'AGLIO, Gilles FRANCOIS, Anthony GRANGER, Michel HAUET, Christina MALAPLATE, Olivier MOUZIN, Magali MUGNIER, Christophe PONCET, Jacques DALEX, André PERRILLAT-AMEDE, Jean-Marc BOUCHET, Julie MONTCOUQUIOL, Séverine MUGNIER, Serge FABBIAN, Colette BELLEMIN, Cédric VERNEY, Martine VIBERT, Didier GALMICHE, Christian VERMELLE

AVAIT DONNE POUVOIR

Séverine MUGNIER à Roger DALLEVET

PARTICIPAIENT EGALLEMENT

Mmes & MM. Valérie GUICHARD, DGS, Pascale ABADIE, DGA Administration et ressources, Yovann LOIR, DGA Assainissement Traitement des déchets, Damien ZANELLA, DGA Environnement, Sonia PAPES, Directeur Financier, Armand PAVOUX, Directeur Ressources humaines et vie au travail, Camille MARGUIGNOT, Service Secrétariat général / Affaires juridiques.

FRAIS GENERAUX – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES – TARIFS 2026

Exposé de Patrick LECONTE,

Dans le cadre de ses compétences et notamment de la réalisation des collecteurs d'eaux usées notamment, le SILA est amené à réaliser la partie publique des branchements pour le compte des particuliers.

En application de l'article L 1331-2 du Code de la Santé Publique, le SILA demande aux propriétaires le remboursement des dépenses entraînées par ces travaux, majoré d'une somme pour frais généraux.

Il est proposé de fixer pour l'année 2026, comme en 2025, le montant de ces frais généraux comme suit :

8 /	FRAIS GENERAUX SUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT OU AUTRES	Tarif 2026	
		HT	TTC à titre indicatif
8.1	Si maîtrise d'œuvre SILA uniquement	7%	-
8.2	Si maîtrise d'œuvre partagée entre le SILA et un autre prestataire	3 %	-

Ces frais généraux seront également applicables pour les autres travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SILA (notamment réhabilitation des installations d'assainissement individuel) ou pour des travaux concernant des ouvrages qui seront rétrocédés à terme au SILA.

Les tarifs fixés sont des prix hors TVA. Il sera appliqué en sus la TVA au taux en vigueur.

La Commission des Finances a donné un avis favorable le 10 novembre 2025.

Les membres du Comité sont invités à approuver les tarifs 2026 présentés concernant les frais généraux ci-dessus applicables aux montants hors taxe des travaux d'assainissement ou autres.

- A D O P T É -
à l'unanimité

Voix POUR : 32

Voix CONTRE : 0

Abstentions : 0

Non votants : 0

Par délégation,
Pascale ABADIE,
DGA Administration et ressources




Mme Frédérique LARDET,
Secrétaire de séance

Acte reçu à la Préfecture

Le 16 DEC. 2025

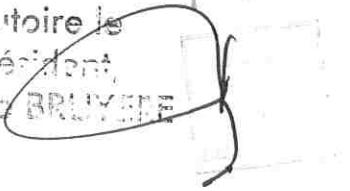
Publié le 19 DEC. 2025

10 DEC. 2025

Exécutoire le

Le Président,

Pierre BRUYERE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SILA dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication ou à compter de la réponse du SILA, si un recours gracieux a été préalablement déposé.